

Article R426-13 alinéa	Nature de la période	Conditions de validation	Justificatifs à fournir
c	Périodes d'incapacité médicale temporaire ayant donné lieu au paiement de tout ou partie du salaire (article L6526-1 et 2 code des transports) à compter du 01/01/2012	- Dans l'année civile suivant la période : versement des cotisations (part affilié + part employeur), sur la base de la totalité du salaire annuel brut d'activité précédant ces services, déduction faite des cotisations versées par l'employeur ou - Au-delà de l'année civile suivant la période : rachat ⁽¹⁾ actuariellement neutre	- Attestation de l'employeur précisant les dates de début et de fin des périodes concernées et le montant du salaire brut soumis à cotisation déclaré à la CRPN, ventilé par exercice
d	Incapacité médicale indemnisée par un régime de prévoyance à adhésion obligatoire (ex SIACI) à compter du 01/01/2012 ou antérieure à 2012 si non cotisée à la CRPN par l'employeur	- Dans l'année civile suivant la période si période à compter du 1 ^{er} janvier 2012 : versement des cotisations (part affilié + part employeur), sur la base des prestations brutes perçues, déduction faite des cotisations versées par l'employeur ou - Au-delà de l'année civile suivant la période, si période à compter du 1 ^{er} janvier 2012, ou période antérieure à 2012 : rachat ⁽¹⁾ actuariellement neutre	- Attestation du régime de prévoyance précisant les montants des prestations brutes et les périodes afférentes - Attestation de l'employeur mentionnant le régime de prévoyance prestataire, les périodes indemnisées, les cotisations versées par lui au titre de ces périodes et le salaire correspondant déclaré (1)
e	Services de guerre	- Validation gratuite dans la limite de la moitié des services civils	- État signalétique et des services ou le livret militaire - Déclaration sur l'honneur de non validation dans un autre régime de retraite complémentaire
f	Services militaires, durée légale obligatoire, si 20 ans de services civils	- Validation gratuite ou - Rachat ⁽¹⁾ actuariellement neutre	- État signalétique et des services ou le livret militaire - Déclaration sur l'honneur de non validation dans un autre régime de retraite complémentaire
g	Services militaires au-delà de la durée légale	- Rachat ⁽¹⁾ actuariellement neutre	- État signalétique et des services ou le livret militaire - Déclaration sur l'honneur de non constitution de pension - Copie du brevet de personnel navigant militaire
h	Périodes de suspension de l'activité listées par arrêté (ci-joint) : congé parental, formation, ...	- Rachat ⁽¹⁾ actuariellement neutre	- Attestation de l'employeur précisant les dates et la nature de la suspension (1) - Copie du livret de famille (si congé parental)
i	Acquisition de qualification (postérieurement à la première affiliation)	- Rachat ⁽¹⁾ actuariellement neutre	- Attestation de l'organisme de stage mentionnant les dates et précisant qu'il n'était pas rémunéré
j	Les trimestres d'études rachetables dans le régime général	- Au plus 12 trimestres dans la limite de la durée requise pour une pension sans décote - Rachat possible jusqu'à la veille des 60 ans au plus tard (rachat des cotisations sur la base du salaire moyen des 1080 jours précédant le rachat affectées d'un coefficient actuariel fonction de l'âge)	- Une étude de rachat établie par le régime général
k & l	Congé maternité et congé de paternité	- Validation gratuite ou - Rachat ⁽¹⁾ actuariellement neutre	- Copie intégrale du livret de famille - Attestation de l'employeur (1)
m	Temps alterné ou congé parental pris sous la forme de temps alterné	- Validation gratuite ou - Rachat ⁽¹⁾ actuariellement neutre	- Avenants au contrat de travail - Attestation de l'employeur indiquant les périodes d'inactivité par année civile (1) - Copie du livret de famille (pour le congé parental) - Déclaration sur l'honneur de non cotisation dans un autre régime pendant les périodes
n	Préretraite indemnisée par le FNE	- Rachat ⁽¹⁾ actuariellement neutre	- Attestation FNE mentionnant le dernier employeur - Attestations de paiement
o	Chômage indemnisé faisant suite à la rupture d'un contrat de navigant	- Rachat ⁽¹⁾ actuariellement neutre - Lorsque les périodes de chômage à compter du 01/01/1997 ont fait l'objet d'une validation, totale en temps et partielle en salaire, sur participation de l'Unedic : rachat ⁽¹⁾ complémentaire actuariellement neutre	- Attestation annuelle de Pôle Emploi destinée à l'organisme de retraite complémentaire mentionnant le dernier employeur - Avis de paiement de Pôle Emploi faisant apparaître le montant des prestations brutes perçues

⁽¹⁾Pour assurer la neutralité actuarielle des rachats, le conseil d'administration a décidé des modalités de calcul suivantes (hors rachat des trimestres d'études, défini ci-dessus):

⇒ rachat effectué avant le cinquantième anniversaire : rachat des cotisations sur une base de référence prévue par l'article R 426-14, selon la nature de la période, affectées d'un coefficient actuariel fonction de l'âge et du type de période rachetée ;
⇒ rachat effectué à l'approche de la liquidation complète des droits : le rachat est calculé sur la base de l'avantage de pension généré par le rachat par application d'un coefficient actuariel fonction de l'âge (pension et bonification) et actualisation financière (majoration)

(1) Pour les navigants de la compagnie Air France, les attestations de périodes d'inactivité sont déjà en notre possession